28 rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02.47.34.27.70
mairie@sorigny.fr

ARRÊTÉ N° 293- 2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
(En agglomération)
17 Rue de Monts
à Sorigny

Le Maire de SORIGNY,

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10, modifié par Décret n°2022-31 du 14 janvier 2022 art.14,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R116-.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1, L22-13-1, L22-13.2

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2026 du Maire de SORIGNY donnant délégation permanente de signature à Monsieur Jonathan JOUIS, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue en date du 30 juin 2026, par laquelle l'entreprise SARL TP FERRE représentée par Charlotte PLAQUET, domiciliée 403 rue de l'ingénieur Morandière 37260 Monts, sollicite la réglementation de la circulation avec une interdiction de circuler à tout véhicule, afin d'effectuer des travaux de raccordement AEP-EU, 7 rue de Monts à Sorigny à compter du 14 septembre 2026.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **14 septembre 2026** et pour une durée de **5 jours**, pendant les jours ouvrables, la circulation routière sera réglementée par **une interdiction de circuler à tous les véhicules**, afin que l'entreprise SARL TP FERRE, réalise des travaux raccordement AEP-EU, **7 rue de Monts** à Sorigny.

Le cas échéant, un itinéraire de déviation sera établi et signalé par l'entreprise, sous sa responsabilité.

L'accès des services de secours et des piétons devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de Sorigny.

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Sorigny est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SARL TP FERRE ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Monsieur le Maire de SORIGNY ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MONTBAZON ;
- Monsieur le Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;
- Madame la Responsable du Service Cycles des Déchets (CCTVI).

SORIGNY, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué : Jonathan JOUIS

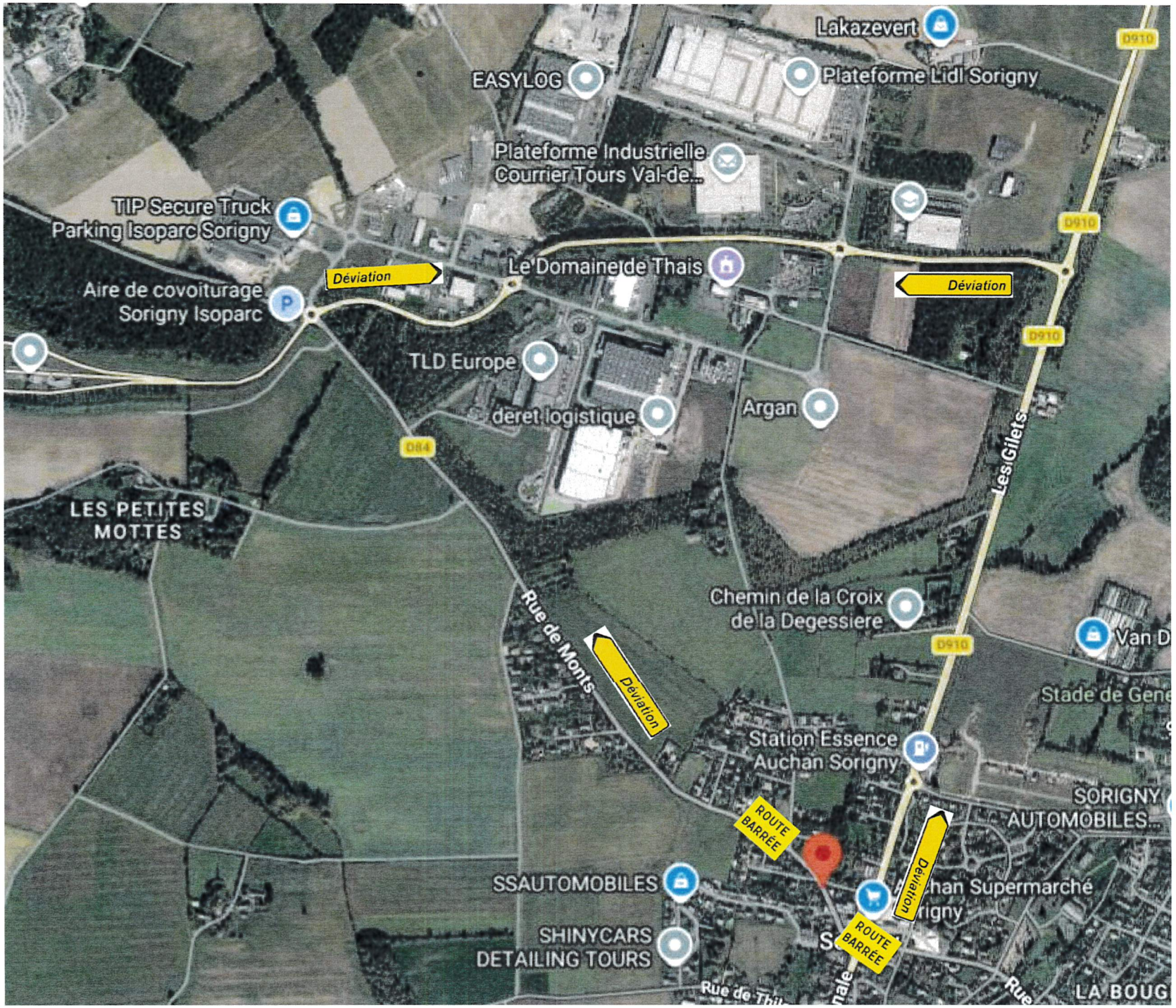
Lakazevert
D910
EASYLOG
Plateforme Lidl Sorigny
Plateforme Industrielle
Courrier Tours Val-de...
TIP Secure Truck
Parking Isoparc Sorigny
D910
Déviation
Le Domaine de Thais
Déviation
Aire de covoiturage
Sorigny Isoparc
D910
TLD Europe
deret logistique
Argan
D84
Les Gilets
LES PETITES
MOTTES
Chemin de la Croix
de la Degessiere
Van D
Rue de Monts
Déviation
D910
Stade de Gene
Station Essence
Auchan Sorigny
SORIGNY
AUTOMOBILES...
ROUTE
BARRÉE
Déviation
SSAUTOMOBILES
han Supermarché
rigny
SHINYCARS
DETAILING TOURS
ROUTE
BARRÉE
Rue de Thil
Rue
LA BOUG